

ANNEXE 21 – Plan des mesures d’urgence de Laval

Plan de prévention et des mesures d'urgence

Recyclage ÉcoSolutions

Mise à jour le
12 décembre 2012

1. POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	4
2. DÉFINITIONS.....	6
3. PRINCIPES DE BASE	11
4. INFORMATIONS SUR RECYCLAGE ÉCOSOLUTIONS INC.....	11
5. RESPONSABILITÉS	13
5.1. Tout le personnel	13
5.2. Directeur des opérations	13
5.3. Chef mécanicien – coordonnateur et contrôleur SSE	14
5.4. Coordonnateur SSE adjoint	15
5.5. Adjointe administrative	15
6. CONSIGNES	16
7. PROCÉDURES D'URGENCE	21
7.1.1. Système d'alarme d'Incendie	21
9.1.1 Système de gicleurs	21
9.1.2 Procédure d'évacuation en cas d'Incendie.....	22
8. LISTE DES CONTACTS.....	27
9.1.3 29	
9.1.4 LISTE DES SECOURISTES ACTIFS SUR CE SITE/ÉTABLISSEMENT	29
9.1.5 BRIGADE D'INTERVENTION D'URGENCE (s'il y a lieu)	29
9.1.6 30	
9. ADMINISTRATION DU PLAN D'URGENCE.....	30
9.1.7 Formation	30
9.1.8 Inspection et entretien des équipements Erreur ! Signet non défini.	
9.1.9 Exercices d'urgence.....	31
9.1.10 Distribution du plan d'urgence.....	32
9.1.11 Mise à jour du plan d'urgence.....	32

9.1.12	Audit.....	33
9.1.13	Rapport d'incident et d'analyse.....	33
9.1.14	Plan des mesures correctrices.....	33
1.	OBJET.....	35
2.	DOMAINE D'APPLICATION.....	35
3.	INTERDICTION.....	35
4.	ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS.....	35
5.	VIOLATION DES RÈGLES.....	36
6.	DÉNONCIATION.....	36
7.	DIFFUSION DE LA POLITIQUE.....	36
8.	INTERVENTION AUPRÈS D'UN EMPLOYÉ.....	36
9.	ASSISTANCE.....	36

1. Politique en matière de santé, sécurité et environnement

Recyclage ÉcoSolutions a comme mission de développer et mettre en place des systèmes technologiques de gestion intégrée pour un recyclage performant et sécuritaire d'équipements électriques et électroniques contenant des matières recyclables ou dangereuses ou des substances appauvrissant la couche d'ozone afin de les transformer en produits réutilisables ou de les éliminer à l'aide des meilleures technologies disponibles.

De cette mission découle l'engagement d'offrir des solutions adaptées permettant d'excéder les normes et standards environnementaux dans le but de réduire notre empreinte écologique.

La prise en charge de la Santé et de la Sécurité du personnel ainsi que de la protection de l'Environnement est indissociable de la mission de Recyclage ÉcoSolutions.

Nos engagements en matière de SSE reposent sur le respect des lois et règlements en vigueur. L'amélioration continue de nos façons de faire et des technologies, et le dépassement des lois et règlements sont au cœur de nos préoccupations. Par ces engagements, nous visons à :

- Fournir un environnement et des équipements de travail sain et sécuritaire.
- Définir les objectifs de performance en SSE et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les atteindre;
- Promouvoir et encourager un comportement proactif en matière protection de la SSE;
- Rendre accessible et communiquer cette politique et notre programme SSE à notre personnel et sous-traitants;
- Responsabiliser le personnel d'encadrement et tous les employés à l'atteinte des objectifs et à l'adhésion à cette politique;
- Élaborer, implanter et tenir à jour des systèmes et programmes de gestion de la SSE qui permettront une mise en œuvre durable de la présente politique;
- Vérifier l'application de notre politique par des revues régulières du programme SSE;

- Exiger de tout le personnel le respect des règles établies;
- Inciter tout le personnel à déclarer les incidents pouvant affecter la SSE;
- Identifier, évaluer et gérer les risques pouvant affecter la santé et sécurité de notre personnel, nos sous-traitants et nos clients;
- Communiquer, sensibiliser et former le personnel sur les mesures de prévention;
- Établir une politique très sévère de tolérance zéro concernant les drogues et alcool (annexe 1);
- Minimiser nos impacts environnementaux et maîtriser nos rejets à l'environnement.

Cette démarche est soutenue par l'implication de la direction et la participation active de tous et chacun à la promotion de cette politique.

2. Définitions

Accident : Événement imprévu et soudain qui entraîne des blessures et / ou des dommages aux biens matériels ou à l'environnement.

Alarme : Signal avertisseur sonore (120 pulsations/minute) signalant la présence d'un danger et informant d'une évacuation de l'immeuble; elle peut être précédée d'une pré alarme.

Centre de coordination : Lieu de rassemblement du Comité des mesures d'urgence où, lors d'urgence, de situation critique ou de sinistre, sont coordonnées les opérations prévues au plan des mesures d'urgence. Aussi appelé «poste de contrôle».

Comité de gestion de crise : Les membres du comité de gestion de crise sont le directeur général, le directeur de l'administration, le coordonnateur des mesures d'urgence, le gestionnaire de l'immeuble, le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence, l'adjoint au coordonnateur des mesures d'urgence et l'agent de relation avec les médias ; dans certaines situations, des ressources spécialisées peuvent être appelées en renfort afin de pouvoir analyser correctement la situation, inventer des solutions, participer à la mise au point d'un plan d'action et assister à la conduite de l'action.

Comité des mesures d'urgence : Groupe de personnes en charge de la coordination des opérations des mesures d'urgence dans l'immeuble en prévision ou lors d'une urgence, d'une situation critique ou d'un sinistre; il comprend le coordonnateur des mesures d'urgence, le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence, le préposé aux communications, et le chef de l'équipe de première intervention.

Comportement déviant : Manière anormale pour une personne de se conduire; il représente un indice de danger.

Comportement menaçant : Attitude, agissement, parole ou écrit manifeste par lequel une personne exprime une intention de nuire à autrui; il représente un indice de

danger.

Coordonnateur adjoint des mesures d'urgence (CAMU) : Personne attitrée pour assister le coordonnateur des mesures d'urgence en cas d'incendie ou autre événement et pour encadrer les membres de la brigade d'urgence; il assume également les fonctions du coordonnateur des mesures d'urgence en son absence.

Coordonnateur des mesures d'urgence (CMU) : Le responsable de la conformité, de l'approbation et de l'application du Plan des mesures d'urgence de l'immeuble. Il voit à renforcer l'application du PMU par sa diffusion et sa mise en œuvre auprès du personnel. Il travaille en collaboration avec les services publics, s'assure que les inspections requises sont effectuées périodiquement selon les lois et règlements en vigueur et supervise le choix et la formation des membres de la brigade d'urgence.

Crise : Phase critique et décisive de l'évolution d'une situation difficile, grave ou dangereuse qui perdure dans le temps.

Danger : Situation comportant un risque, une menace en cours ou imminente grave visant la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes, le bon état des biens ou des installations, la qualité de l'environnement ou une combinaison de ces éléments.

Équipe des mesures d'urgence : Groupe de personnes attitrées afin d'intervenir lors d'une urgence, d'une situation critique ou lors d'un sinistre; elle est composée de l'équipe de première intervention, du préposé aux communications, de l'adjoint au coordonnateur des mesures d'urgence et de la brigade d'urgence; elle est aussi constituée et supervisée par le coordonnateur des mesures d'urgence et le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence.

Évacuation de l'immeuble : Action destinée aux occupants et visant à quitter l'immeuble lors d'une urgence, d'une situation critique ou d'un sinistre; l'ordre d'évacuation ne peut être donné que par le coordonnateur des mesures d'urgence ou, en son absence, prioritairement les personnes qui suivent : le coordonnateur des mesures d'urgence, le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence, le chef de l'équipe de première intervention ou leurs substituts.

Événement majeur : Un événement majeur correspond à un accident avec blessure dont la gravité requiert une aide médicale ou un événement dont la situation

s'intensifie ou une perte matérielle ou un dommage à la propriété > 5000\$

Exercice d'évacuation : Simulation d'un déploiement de l'équipe des mesures d'urgence en vue de s'entraîner à une procédure d'urgence, lors d'une situation critique ou lors d'un sinistre et d'améliorer les performances lors d'une évacuation.

Explosion : Phénomène de rupture violente, accidentelle dû à une brusque expansion de gaz sous pression dans un court laps de temps et accompagné de manifestations mécaniques (choc, souffle, éclat), sonores (crépitement, détonation) et lumineux ayant entraîné ou susceptible d'entraîner des bris majeurs, des incendies ou des déversements.

Gestion de crise : Application d'un processus par lequel les mesures mises/à mettre en œuvre afin de maîtriser une situation de crise et en atténuer les effets néfastes ou dommageables sont analysées, orientées, organisées et suivies ; elle nécessite une coordination efficace entre les membres du comité de gestion de crise pour que ces impératifs soient satisfaits.

Gestion de risque : Application systématique de lignes directrices, de méthodes et de pratiques de gestion afin d'analyser, évaluer, contrôler et communiquer les risques de façon à protéger les personnes, l'environnement, et les biens tout en évitant les interruptions prolongées de services.

Identification d'un danger : Reconnaissance de la présence d'un danger et définition de ses caractéristiques.

Incendie : Toute flamme libre, toute matière en combustion ou toute température élevée qu'il est anormal de retrouver dans un lieu donné et qui se propage en causant des dégâts.

Inondation : Situation résultant d'un afflux massif de liquide résultant du bris des systèmes mécaniques, d'une de ses composantes ou d'un de ses systèmes de distribution; elle représente un indice de danger.

Matières dangereuses : Substances toxiques, inflammables, explosives ou réactives qui, mal utilisées ou rejetées accidentellement en telle quantité, peuvent causer des blessures et de graves dommages matériels ou à l'environnement.

Panne de chauffage : Situation résultant d'un arrêt temporaire du système de

chauffage en causant une déficience au niveau du contrôle de la chaleur ambiante dans l'immeuble; elle représente un indice de danger lorsque la température extérieure est hivernale.

Panne de climatisation : Situation résultant d'un arrêt temporaire du système de climatisation en causant une déficience de la constance de la température et de l'humidité ambiantes dans l'immeuble; elle représente un indice de danger.

Panne électrique : Situation résultant d'une interruption momentanée de l'alimentation électrique en produisant un arrêt des systèmes; elle représente un indice de danger.

Panne de ventilation : Situation résultant d'un arrêt temporaire du système de ventilation en causant une déficience au niveau de la qualité de l'air distribué dans l'immeuble; elle représente un indice de danger.

Périmètre de sécurité : Le secteur d'accès restreint dans les environs immédiats de la scène d'urgence tel que défini par le coordonnateur des mesures d'urgence ou par les autorités publiques concernées. L'accès au périmètre de sécurité est restreint au personnel d'urgence dont les tâches requièrent leur présence.

Plan des mesures d'urgence (PMU) : Document écrit dans lequel sont énoncées les procédures à appliquer en cas d'urgence, de situation critique ou de sinistre, les consignes aux membres de la brigade d'urgence et aux occupants de l'immeuble; les ressources disponibles ainsi que les responsabilités des personnes en charge des opérations; les informations générales concernant l'immeuble, ses équipements et ses systèmes ainsi que les plans d'évacuation; la fréquence des exercices, de l'évaluation du plan et de sa révision; ainsi que les formulaires de rapport, d'avis et de consignes particulières.

Plan d'évacuation : Plan d'étage sur lequel est inscrit le programme d'action spécifique concernant l'évacuation sécuritaire des occupants lors d'une urgence, d'une situation critique ou d'un sinistre; il peut comporter des pictogrammes ainsi que leurs significations.

Pré alarme : Signal avertisseur sonore (20 pulsations/minute) signalant la présence d'un danger et informant qu'une procédure d'évacuation de l'immeuble est en cours; elle peut précéder une alarme.

Réduction du risque : Processus de diminution des risques consistant à réduire la possibilité et (ou) les conséquences d'un danger.

Refoulement d'égout : Situation résultant d'une défectuosité du système d'évacuation des eaux usées; il représente un indice de danger.

Risque (vulnérabilité) : Possibilité qu'un événement précis, non désiré, se produise dans des circonstances données. Quand on parle de la fréquence à laquelle cet événement peut survenir, on pourra qualifier le risque de faible à très élevé.

Sinistre : Situation qui peut se traduire par des effets négatifs importants sur la sécurité et la santé des occupants, des dommages sérieux causés aux biens et aux installations matérielles et l'environnement, ou leur destruction, par un danger soudain pour la sécurité des personnes ou par une perturbation importante des services. Une telle situation peut résulter d'un accident, d'un incendie, d'une explosion, de menaces, d'un acte délibéré ou d'une mal utilisation ou d'un rejet accidentel de matière dangereuse. Elle peut également résulter de catastrophes naturelles telles que tornades, séismes, inondations, tempêtes de neige ou encore de vandalisme. Un sinistre externe se produit à l'extérieur de l'établissement et, de par son ampleur, nécessite la mise en place de moyens extraordinaires afin de recevoir les sinistrés dans l'établissement (comme le verglas).

Surveillant de sortie : Personne attitrée afin d'assister le chef d'étage dans ses fonctions; son mandat est de demeurer près des cages d'escaliers et de rassurer les occupants tant que l'ordre d'évacuation n'est pas donné par le chef d'étage; il fait partie intégrante de la brigade d'urgence.

Temps de rétablissement : Temps requis pour passer d'une situation d'urgence à une situation normale.

Urgence : Situation anormale, en cours ou imminente, nécessitant une intervention rapide ou des manœuvres spéciales visant les personnes ou la propriété en vue de préserver la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes ou de limiter les dommages subis par les biens ou les installations.

Urgence médicale Situation anormale, en cours ou imminente, nécessitant une intervention rapide ou des manœuvres spéciales visant les personnes en vue de

préservé la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes.

3. Principes de base

Ce plan décrit les mesures sécuritaires et appropriées à suivre en situation d'urgence. Tout le personnel, sous-traitant et visiteurs doivent connaître le plan. Celui-ci couvre les responsabilités du personnel et des différents intervenants et décrit les consignes à suivre. Ce plan est une partie intégrante du programme de prévention du site.

Ce plan tient compte des Lois et règlements applicable au Québec n matières de SSE.

4. Informations sur Recyclage ÉcoSolutions Inc.

Recyclage ÉcoSolutions opère une Usine de recyclage de réfrigérateurs, de congélateurs et autres équipements domestiques contenant des SACO (climatiseurs et déshumidificateurs). L'usine est située au 3700, Francis-Hugues, Laval (Québec).

Les figures 1 et 2 localisent l'usine et les principaux axes routiers.



FIGURE 1 LOCALISATION

Le secteur est zoné industriel 1B. L'ensemble des opérations est réalisé à l'intérieur sur une dalle bétonnée et l'entreposage intérieur des matières dangereuses est sécurisé, bien identifié et ayant des bacs de rétention afin de contenir toute fuite éventuelle. À l'extérieur on retrouve du côté sud-est l'entreposage des contenants de matières recyclés et au nord-ouest, une aire de déchargement – chargement des camions semi remorques. La périphérie de l'usine extérieure (du sud-est au nord-ouest) est recouvert de béton bitumineux, alors que la coté nord-est correspond à l'autre partie de l'édifice abritant une entreprise alimentaire.

Au-delà de la limite asphaltée au nord-ouest, on retrouve une ligne de transmission électrique de haute tension.

Le plan de l'annexe 2 présente une vue intérieur du site et des différentes zones de travail et d'entreposage. Le plan de l'annexe 3 présente les équipements d'urgence, les points de rassemblement ainsi que les voies de sortie.

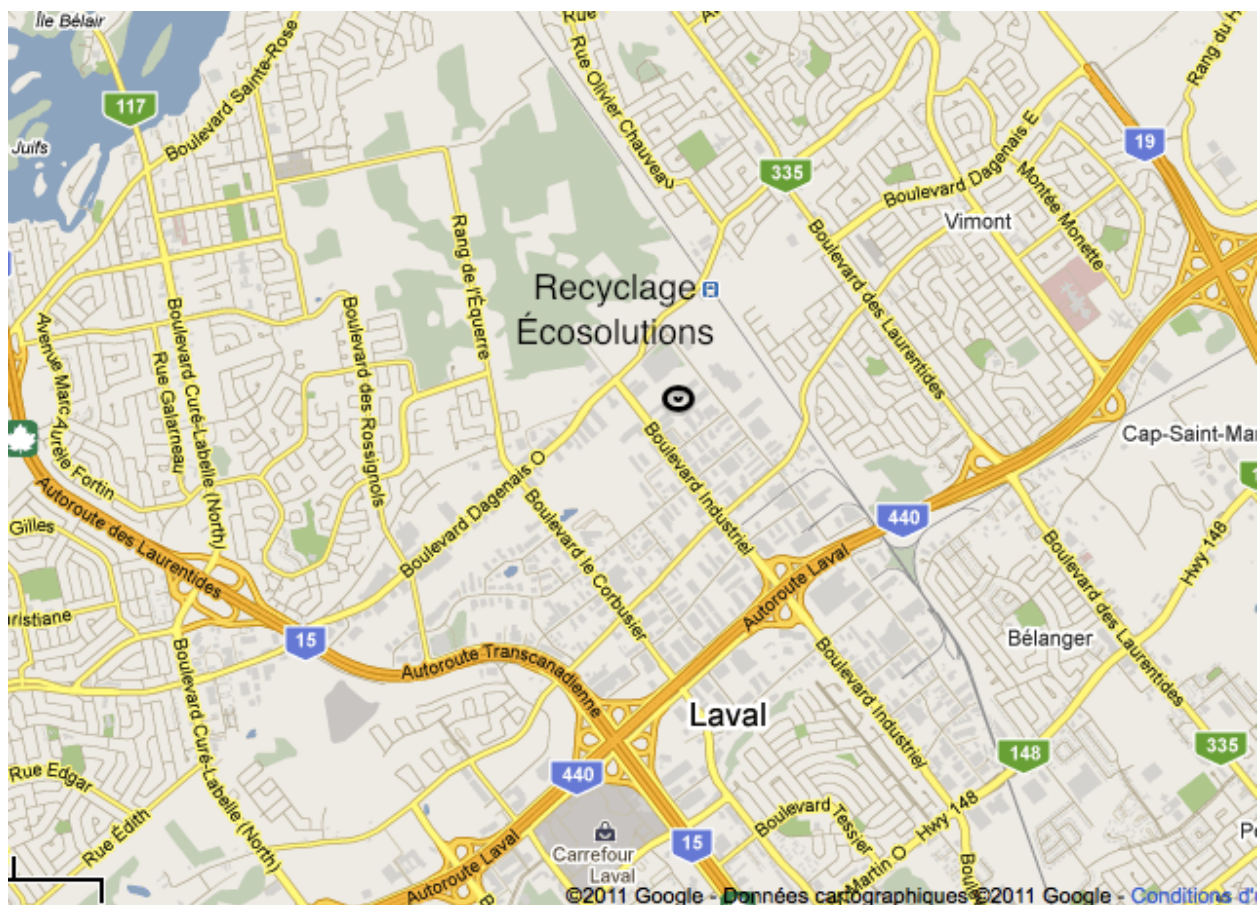


FIGURE 2 RÉSEAU ROUTIER

5. Responsabilités

Le plan d'urgence implique la désignation d'un contrôleur et coordonnateur SSE qui a la responsabilité de veiller à l'application des consignes et mesures à suivre en cas d'urgence. Le directeur des opérations a la responsabilité de désigner le contrôleur et coordonnateur.

5..1. Tout le personnel

Responsabilités générales :

- Être familier avec le plan d'urgence et connaître le point de rassemblement;
- Être familier avec votre environnement de travail, les voies d'évacuation, l'emplacement des stations d'alarme d'incendie ;
- Ne pas obstruer les voies d'évacuation et l'accès aux équipements d'urgence;
- Si vous êtes affecté à une tâche particulière en cas de situation d'urgence, être familier avec les procédures et les responsabilités impliquées;
- Signalez vos déplacements ou absences afin de connaître votre localisation en cas d'urgence.

Responsabilités en cas d'urgence :

- Signalez immédiatement au contrôleur SSE désigné et à votre supérieur immédiat, toute situation dangereuse observée;
- Rapportez-vous au point de rassemblement avec les visiteurs et les clients sous votre charge au contrôleur SSE pour le dénombrement;
- Signalez toute personne manquante;
- Ne jamais quitter le point de rassemblement tant que le contrôleur SSE n'a pas donné son autorisation.

5..2. Directeur des opérations

- Assurer un suivi de l'application du programme de prévention;
- Désigner le contrôleur et coordonnateur SSE;
- Fournir toutes les ressources nécessaires et apporter tout le support pour faciliter le travail du contrôleur SSE;

- Coordonner, en lien avec les autres personnes responsables, les activités reliées au programme de prévention, tels que les réunions, l'achat d'équipement et la gestion de l'information.

5..3. **Coordonnateur et contrôleur SSE**

Rôle

- est un acteur dans la communication et fait la promotion de la SSE et du plan d'urgence;
- Détient le rôle principal dans la coordination et le contrôle d'une évacuation ou lors d'un rassemblement pour tous les employés durant une situation d'urgence;
- Représente le premier contact pour fournir les informations aux services d'urgence durant une évacuation.

Responsabilités générales :

- Connaît les voies d'évacuation, l'emplacement des extincteurs et des stations d'alarme;
- Coordonne avec le coordonnateur adjoint les horaires de présence;
- Planifie et exécute les exercices d'évacuation;
- Est présent aux réunions et aux sessions de formation;
- Assure la formation des nouveaux employés au plan d'urgence.

Responsabilités en cas d'urgence

- Confirme, coordonne et contrôle l'évacuation;
- Fait la tournée du site et évacue le site en dernier;
- Réalise le dénombrement du personnel à l'aide de la liste d'employés;
- Fait un portrait de la situation et prépare une description à fournir à l'arrivée des services d'urgence, incluant le signalement de toute personne manquante;
- Permet le retour dans l'usine seulement et seulement si les services d'urgence ont confirmé que les lieux sont sécuritaires.

5..4. **Coordonnateur SSE adjoint**

Rôle

- Assister le coordonnateur SSE
- Se rapporte au coordonnateur SSE

Responsabilités générales

- Connaît les voies d'évacuation, l'emplacement des extincteurs et des stations d'alarme;
- Assiste dans la planification et l'exécution d'exercices d'évacuations
- Est présent aux réunions et aux sessions de formation.

Responsabilités en cas d'urgence

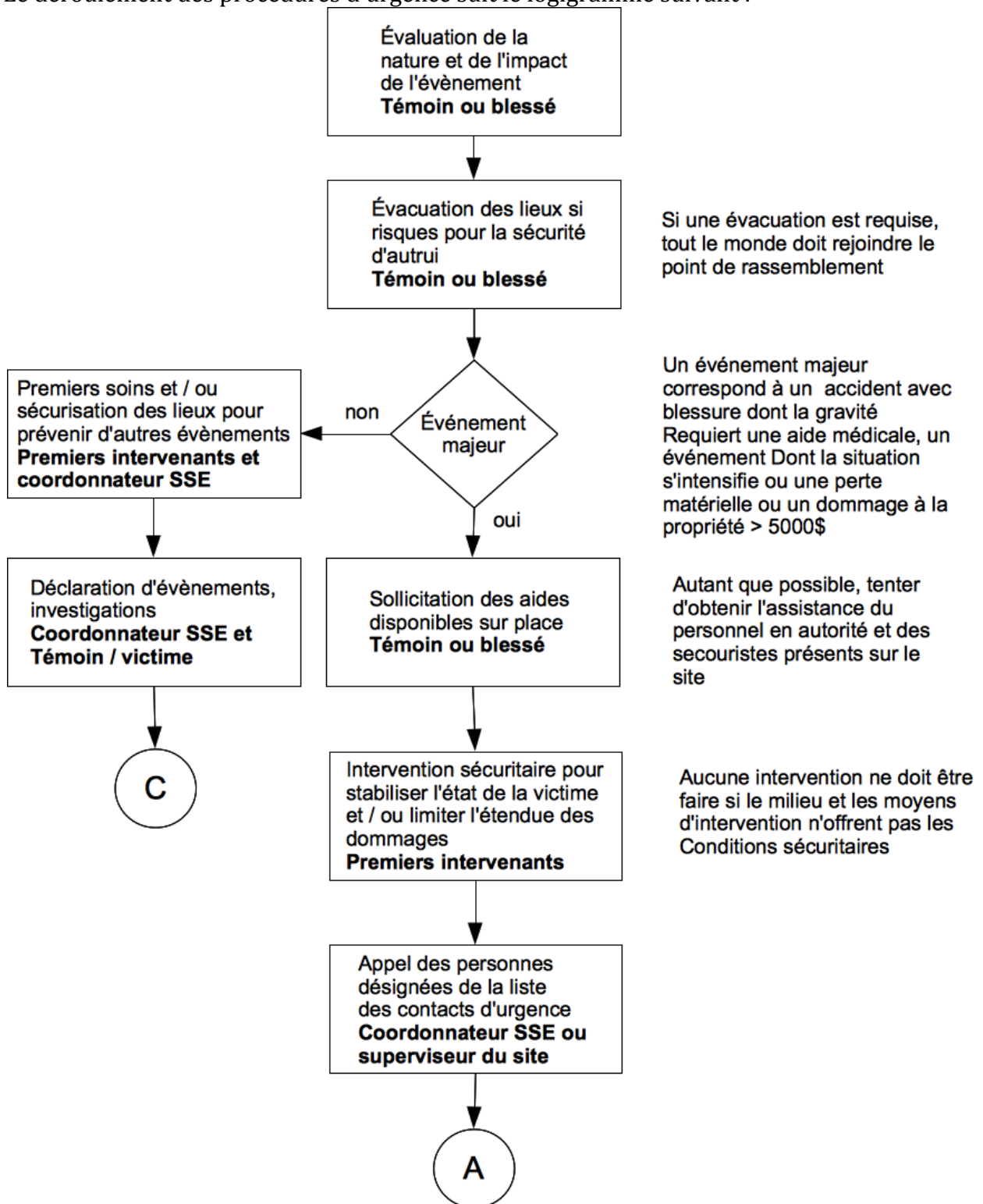
- Confirme, coordonne et contrôle l'évacuation de son secteur spécifique;
- Fait la tournée de son secteur et évacue le secteur en dernier;
- Réalise le dénombrement du personnel de son secteur;
- Demeure le premier contact du coordonnateur SSE;
- Fournit le dénombrement de son secteur au coordonnateur ainsi que les informations propres à son secteur incluant le signalement de toute personne manquante.

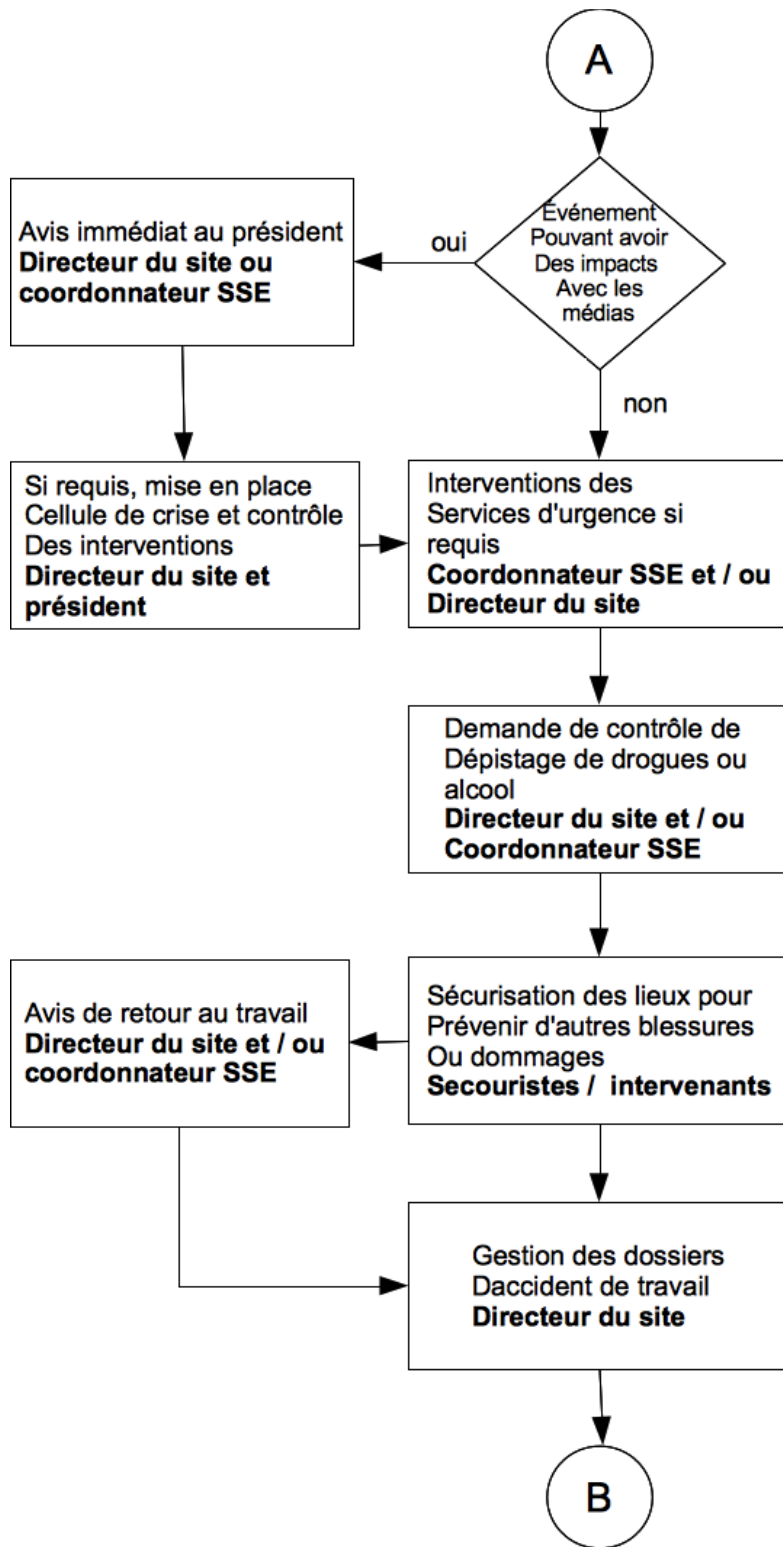
5..5. **Adjointe administrative**

- Coordonner, en lien avec le directeur des opérations et le coordonnateur, les activités reliées au programme de prévention, tels que les réunions, l'achat d'équipement et la gestion de l'information.
- Gérer les dossiers de chaque employé et remplir les fiches (accidents de travail, formation, etc.);
- Fait la mise à jour des listes d'employés et de leur formation;
- Administre le programme de prévention en SSE;
- Faire les recherches concernant les lois et règlements.

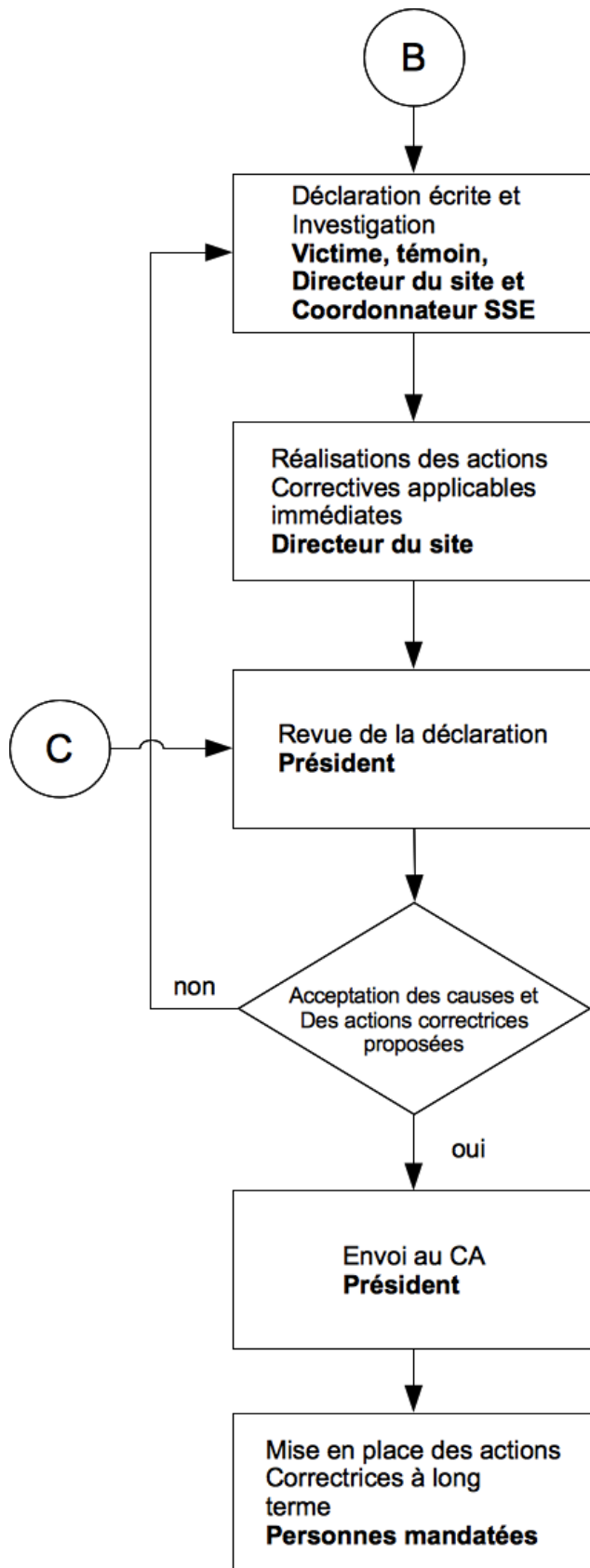
6. Consignes

Le déroulement des procédures d'urgence suit le logigramme suivant :





Application conforme à la Politique de l'entreprise. Ne pas laisser conduire les personnes visées.



Les déclarations écrites doivent être effectuées dans e 24 à 72 heures

À la demande du directeur du site, d'autres personnes pourraient collaborer à La déclaration

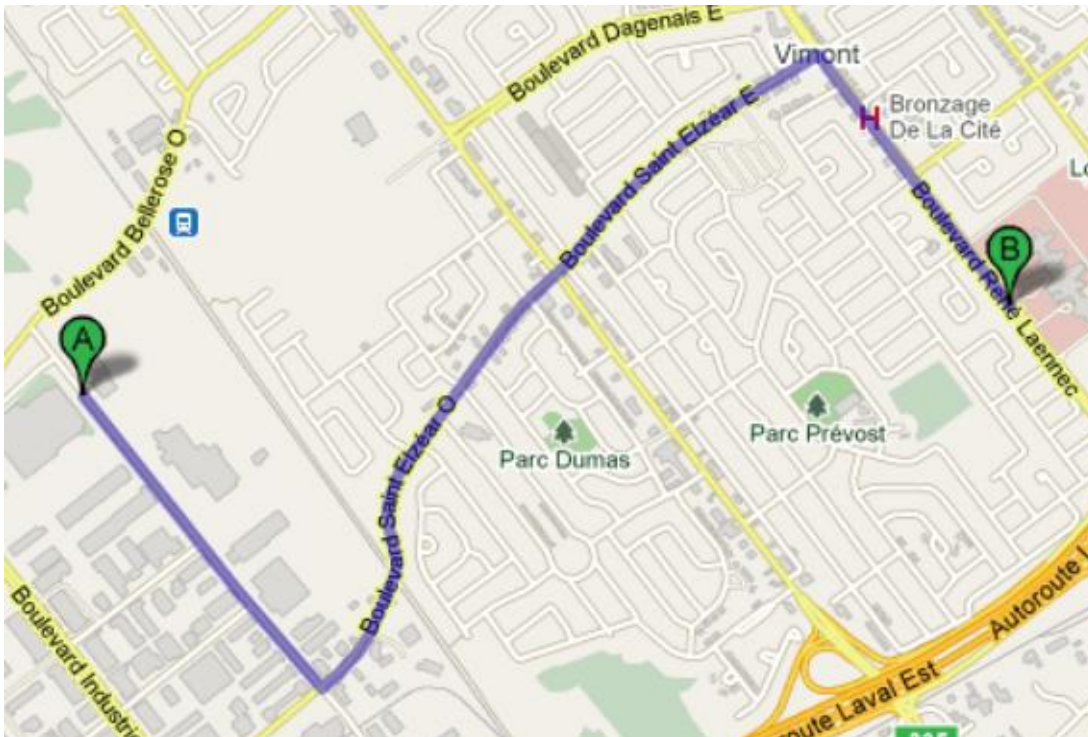
6.1. Consignes générales en cas d'incident

- Rester calme et ne pas paniquer
- Actionner l'avertisseur manuel d'Incendie
- Quitter le secteur et aviser le coordonnateur SSE.



6.2. Sortie d'urgence

- En cas d'évacuation, les sorties d'urgence sont localisés sur le plan de l'annexe 2.

6.3. Itinéraire vers l'hôpital le plus près



A 3700 Avenue Francis Hughes, Laval, QC H7L 5A5

- | | |
|---|--------------------------|
| 1. Aller en direction sud-est sur Avenue Francis Hughes vers Rue Bergar
Environ 2 minutes | 1,1 km
Total : 1,1 km |
|  2. Prendre la 1re à gauche, dans Boulevard Saint Elzéar O
Environ 5 minutes | 2,4 km
Total : 3,4 km |
|  3. Tourner à droite sur Boulevard René Laennec
Environ 2 minutes | 900 m
Total : 4,3 km |

B **Cite De La Sante [42720]**
Cite De La Sante [42719]

6.4. Points de rassemblement

Les points de rassemblement sont indiqués sur la figure de l'annexe 2. Le point de rassemblement extérieur est localisé face à la cafétéria à la limite de la propriété et est utilisé lors d'un Incendie, d'une fuite de gaz ou d'une autre situation qui implique le bâtiment. Une évacuation est précédée par une alarme et/ou un appel di contrôleur SSE. Les employés doivent se rendre au point de rassemblement désigné.

Le point de rassemblement intérieur est localisé à l'intersection de la cafétéria et des bureaux et est utilisé lorsqu'un gaz ou une substance provient d'une source extérieure ou pour se mettre à l'abri en cas de tempête violente, ou de tornade. L'avis de se rendre au point de rassemblement intérieur se fait au moyen d'un appel général.

6.5. Retour à la normal

Après l'incident et suite à l'accord du chef des pompiers, du chef de police ou de toute autre autorité en place, le coordonnateur SSE autorise les employés à réintégrer le bâtiment et reprendre le travail.

Dans le cas où la réintégration n'est pas possible, le coordonnateur SSE, de concert avec le directeur des opérations, informe le personnel de retourner à la maison. Une équipe de pompiers ou autre sera mandaté pour récupérer les effets personnels.

Une rencontre de rétroaction avec les différents intervenants doit être organiser le plus rapidement possible suite à l'événement afin de discuter de ce dernier. Le coordonnateur devra rédiger un rapport et prendre les mesures préventives ou correctives nécessaires.

6.6. Équipements d'urgence

Les équipements d'urgence suivants sont localisés sur la figure de l'annexe 2.

- Trousse de premiers soins;
- Extincteurs
- Alarme Incendie
- Douche d'urgence et douche oculaire

- Masques respiratoires

6.7. Communication

Tous les employés doivent connaître le contenu du plan d'urgence et d'évacuation. Le directeur des opérations est responsable de s'assurer que chaque nouvel employé ait reçu cette information lors de son embauche.

Avant d'accéder au site, les visiteurs sont invités à consulter le plan d'évacuation et de localisation des équipements. Ils doivent demeurer à la réception ou être accompagnés par un employé pour pouvoir circuler à l'intérieur de l'usine. L'employé qui accueille un visiteur ou un sous-traitant est responsable de lui donner les orientations nécessaires en cas d'urgence. Un registre est maintenu à la réception afin d'être utilisé par le contrôleur SSE pour son décompte en cas d'évacuation.

7. Procédures d'urgence

7.1. Incendies

7.1.1. Système d'alarme d'Incendie

Si applicable, le système d'alarme d'Incendie est activé manuellement en tirant la gâchette d'une station d'alarme d'Incendie ou peut être activé suite à la détection de la chaleur ou de la perte de pression du système de gicleurs. La position des stations d'alarme d'Incendie est indiquée aux plans présentés à chaque sortie du bâtiment. Le système d'alarme d'Incendie peut également être relié 24 heures par jour à une centrale qui avisera du principe de fonctionnement du système d'alarme d'Incendie.

9.4 Système de gicleurs

Plusieurs bureaux sont équipés d'un système de gicleurs qui sera activé par l'augmentation de la chaleur qui provoque le bris de l'extrémité du gicleur et pulvérise de l'eau. Seuls les gicleurs affectés par la chaleur seront activés. Dans le cas d'un système

de gicleurs relié au système d'alarme, la chute de pression fera activer l'alarme suivie d'une alerte à la centrale. Lorsque le système de gicleurs est activé, ne tentez pas d'arrêter son opération sans l'assistance du service des pompiers.

9.4 Procédure d'évacuation en cas d'Incendie

Sur la détection d'un Incendie :

- Activez la station d'alarme d'Incendie la plus proche;
- Avisez les personnes à proximité de la nature de l'urgence;
- Rendez-vous immédiatement au point de rassemblement;
- Si vous détenez une formation dans la manipulation des extincteurs, tentez d'éteindre le feu seulement s'il est petit et qu'il ne se situe pas entre vous et la sortie. Si l'utilisation d'un extincteur ne permet pas de contrôler l'Incendie, quittez les lieux immédiatement;
- Pour les gros Incendies ou la présence importante de fumée, veuillez quitter les lieux, fermez les portes derrière vous pour tenter de confiner le feu et la fumée.

Si vous entendez l'alarme d'Incendie et/ou un collègue vous mentionne de quitter les lieux :

- Veuillez quitter le bâtiment ou le site en utilisant l'accès le plus près pour vous rendre au point de rassemblement;
- Gardez les portes extérieures dégagées pour permettre la circulation et conservez les aires libres pour permettre l'accès aux services d'urgence;
- Lors de l'évacuation et s'il y a une porte fermée sur votre route, arrêtez-vous avant de l'ouvrir et vérifiez la chaleur sur la porte et la poignée. Si elle est chaude ou s'il y a de la fumée visible autour du cadre de la porte, n'ouvrez pas. Choisissez une route alternative;
- Si le temps le permet et lorsque c'est applicable, fermer tous les équipements de ventilation (fournaise, système d'air conditionné, ventilateur, etc.) et laissez les fenêtres fermées. Fermez les portes derrière vous lorsque vous quittez. Ne cassez pas les fenêtres à moins qu'il soit nécessaire pour vous afin de vous échapper;

- Une fois à l'extérieur, éloignez-vous du bâtiment pour vous rendre au point de rassemblement. Signalez votre présence au contrôleur SSE et spécifiez si vous croyez que des personnes sont encore à l'intérieur du bâtiment;
- Ne tentez jamais de réintégrer un bâtiment en flammes ou présentant de la fumée. Demeurez à l'extérieur jusqu'à ce que vous receviez les instructions du contrôleur SSE.

Avancez au travers des flammes :

- Si vous êtes tenu d'avancer au travers des flammes : retenez votre respiration, déplacez-vous rapidement et en position penchée, couvrez votre tête et vos cheveux, gardez la tête baissée et gardez vos yeux fermés autant que possible.

Avancez au travers de la fumée :

- Mettez-vous à quatre pattes et avancez; retenez votre respiration autant que possible. Respirez par les voies nasales et filtrez votre inhalation à l'aide de votre chemise, chandail, veston, etc.

Si le feu atteint vos vêtements :

- Arrêtez-vous, couchez-vous et roulez-vous au sol.

Si vous êtes emprisonné à l'intérieur d'une pièce :

- Placez des morceaux de tissu autour de la porte pour empêcher l'introduction de fumée;
- Fermez toutes les portes qui vous séparent de l'Incendie;
- N'ouvrez pas ou ne cassez pas de fenêtre à moins qu'il soit nécessaire pour vous de vous échapper de cette façon (la fumée à l'extérieur peut s'introduire à l'intérieur) ;
- Appelez les secours et indiquez la nature du problème et votre position;
- Soyez prêt à signaler votre position au-travers de la fenêtre.

7.2. Procédures en cas d'explosion

- Jetez-vous au sol et mettez-vous à l'abri sous une table, un bureau ou autre objet qui peut offrir une protection contre les débris. Protégez votre tête et votre visage avec vos bras;

- Dès que les effets sont atténués, activez la station d'alarme d'Incendie la plus près et appelez les services d'urgence;
- Évacuez l'édifice par la voie d'évacuation la plus proche;
- Ne réintégrez pas le bâtiment avant d'avoir obtenu l'autorisation du contrôleur SSE.

7.3. Procédures en cas de panne électrique

Si une panne électrique survient à l'intérieur des bureaux, les piles alimenteront les lumières d'urgence pour permettre une circulation sécuritaire. Durant une panne de courant :

- Communiquez avec les responsables de la gestion du bâtiment pour les aviser de la situation;
- Soyez prudent lorsque vous circulez, dans les endroits mal éclairés;
- Lors du rétablissement du courant, attendez 5 minutes avant d'opérer les ordinateurs car la tension peut être encore instable. Cette mesure vous aidera à prévenir la perte d'information.

7.4. Procédures en cas d'accident

Dans le cas d'un accident impliquant des blessures à un ou des employés ou visiteurs, l'intervention doit être appliquée en suivant dans l'ordre les trois étapes du PAS :

P – PROTÉGER le secouriste et la victime

A – ALERTER les personnes dans l'entourage et obtenir de l'assistance

S – SECOURIR en prodiguant les premiers soins nécessaires

Informez votre supérieur immédiat dès que possible. Si vous faites appel à de l'assistance externe, postez une personne à l'entrée des lieux pour accueillir les services d'urgence. Si l'on reconduit nous-mêmes la victime à un centre médical, veillez, en plus du conducteur, faire accompagner la personne blessée par une autre personne s'il y a une probabilité que sa condition change rapidement durant le transport. Complétez un rapport d'accident.

7.5 Procédures en cas de fuite ou déversement de matières dangereuses

Fuites de gaz ou de fumée (intérieur)

Si vous détectez une faible odeur de gaz :

- Signalez immédiatement le problème à votre supérieur immédiat. Le supérieur immédiat communiquera avec les personnes responsables de la gestion du bâtiment.
- Si L'odeur de gaz est intense, évacuez les lieux et appelez les services d'urgence. Référez-vous à la liste de contacts pour connaître les personnes à aviser.
- Des vapeurs peuvent être détectées mais dont l'origine ne se situe pas à l'intérieur du bâtiment ou du site. Ces odeurs peuvent provenir d'un camion diesel qui circule à proximité ou par l'activité des industries environnantes. Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer la source des odeurs, communiquez avec votre supérieur immédiat. Les services d'urgence seront avisés si requis en se référant à la liste de contacts.

Déversement de produit chimique ou de substance contaminée

- Coupez la source du déversement, si applicable;
- Si requis, forcez l'évacuation et établissez au besoin un périmètre de sécurité en proportion avec l'ampleur du déversement;
- Obtenez de l'aide et, si nécessaire, contactez les services d'urgence (problème majeur avec des produits dangereux);
- Si les lieux sont sécuritaires, intervenir avec les équipements de protection appropriés;
- Si possible, empêcher la dispersion des produits toxiques vers les points sensibles (égouts, cours d'eau, végétation, etc.);
- Si nécessaire, informez les autorités locales;
- Disposez le produit conformément à la réglementation et de manière respectueuse pour l'environnement;
- Complétez un rapport d'accident.

7.6 Conditions climatiques sévères / tornades / tremblements de terre

Le déplacement vers un abri à l'intérieur représente la meilleure mesure à prendre en suivant la démarche suivante :

- Une annonce sera faite de façon la plus précoce possible;
- Éloignez-vous des fenêtres, des portes, des murs extérieurs ou des espaces munis d'un plafond large;
- Déplacez-vous vers le point de rassemblement intérieur désigné;
- N'évacuez pas les lieux avant d'en avoir avisé le contrôleur SSE. Si vous devez procéder à une évacuation, suivez les procédures d'évacuation;
- Ne réintégrez pas votre poste de travail sans avoir obtenu l'accord du contrôleur SSE.

En cas de tornade, un abri externe sera requis s'il n'y a pas d'abri intérieur disponible ou suffisamment sécuritaire. Dans ce cas :

- Étendez-vous dans un fossé, un ravin ou une autre dépression du terrain. Demeurez alerte face aux étincelles provoquées par le bris des lampadaires et des luminaires;
- Si vous êtes à l'intérieur de votre véhicule et que vous ne pouvez pas vous éloigner en circulant à angle droit avec la course de la tornade, abandonnez votre véhicule et couchez-vous dans un fossé ou sous un pont ou un viaduc. Choisissez un emplacement loin du risque que votre véhicule soit projeté et roule sur vous;
- Lorsque la situation est redevenue sécuritaire, faites le dénombrement des gens qui vous accompagnaient;
- Avisez votre supérieur immédiat que vous êtes « OK ».

7.7 Intrus

- Approchez la personne et offrez-lui de l'assistance;
- Si vous n'obtenez pas de réponse ou si la personne devient hostile, reculez et contactez votre supérieur immédiat;
- S'il y a des raisons de croire que l'intrus est armé, n'approchez pas et contactez immédiatement la police.

1. Liste des contacts

8.1 Contacts en cas d'urgence

CONTACTS EN CAS D'URGENCE

Site (projet / établissement / usine) : Recyclage ÉcoSolutions Laval	Directeur : Marc-André Ferland	Date d'élaboration : 2011-04-01
	Responsable sur le site : Véronique Hamel	Date(s) de mise à jour : 2014-04-22

CONTACTS D'URGENCE	Incendie	Accident avec blessure	Vol/ Vandalisme	Déversement/ Rejet accidentel	Dommmages aux infrastructures
Responsable SST du site : Nom : Véronique Hamel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Secouristes : Liste à la section 8.3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SERVICES DES INCENDIES Tél : 911	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AMBULANCE : 911	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
POLICE : 911	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HÔPITAL-URGENCE Nom : Cité de la Santé de Laval Tél : 450-975-5500	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CENTRE ANTI-POISONS (partout au Québec) : Tél : 1-800-463-5060	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CSST (en cas de décès/accident grave) Région : 1700 boul Laval, Laval Tél : 1-866-302-2778	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
URGENCE-ENVIRONNEMENT Tél : 1 866 694-5454	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HYDRO-QUÉBEC : Tél : 1 800 790-2424	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Centre de prélèvement d'haleine et urine : Medicis Tél : 1-800-361-1394	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GAZ MÉTRO (gaz naturel) : 911 ou 1 800 361-8003 (aux endroits où le 911 n'est pas disponible)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Ressources complémentaires

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES EN CAS D'URGENCE¹

Site (projet / établissement / usine) : Recyclage ÉcoSolutions Laval	Directeur : Marc-André ferland	Date d'élaboration : 2011-04-01
	Responsable sur le site : Véronique Hamel	Date(s) de mise à jour : 2014-04-22

1 PERSONNES- RESSOURCES INTERNES

DESCRIPTION DE LA RESSOURCE	PERSONNES-RESSOURCES	COORDONNÉES
<input type="checkbox"/> Direction	Alain Boisvert	514-915-2518
<input type="checkbox"/> Service de sécurité	Marc-André ferland	514-915-0840
<input type="checkbox"/> Service de santé et sécurité au travail	Véronique Hamel	450-668-3299 (ext 225)
<input type="checkbox"/> Service environnement	Arnold Ross	819-829-1469 (ext 223)
<input type="checkbox"/> Services médicaux internes		
<input type="checkbox"/> Affaires juridiques		
<input type="checkbox"/> Ressources humaines	Manon Langlois	819-829-1469 (ext 234)

¹ Selon les exigences de la norme CAN/CSA-Z731-03: Planification des mesures et interventions d'urgence : un organisme doit dresser la liste des coordonnées des ressources internes et externes disponibles en cas d'urgence

<input type="checkbox"/> Services des finances	Alain Boissonneault	819-560-2211
<input type="checkbox"/> Service des relations publiques	Anne-Marie Bégin	450-668-3299 (ext 228)
<input type="checkbox"/> Service ingénierie	Alain Communal	450-668-3299 (ext 229)
<input type="checkbox"/> Service techniques	Arnold Ross	819-829-1469 (ext 223)
<input type="checkbox"/> Service informatique		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		

8.3 Liste des secouristes

NOM DES SECOURISTES

Site (projet / établissement / usine) : Recyclage ÉcoSolutions Laval	Directeur : Marc-André Ferland	Date d'élaboration : 2011-04-01
	Responsable sur le site : Véronique Hamel	Date(s) de mise à jour : 2014-04-22

LISTE DES SECOURISTES ACTIFS SUR CE SITE/ÉTABLISSEMENT

Secouriste	Secteur et fonction	Téléphone
Said Amnache	SEG2	
Evens Demesmin		
Yves Plourde		

BRIGADE D'INTERVENTION D'URGENCE (s'il y a lieu)

Nom	Secteur et fonction	Téléphone

2. Administration du plan d'urgence

2.1. Formation

Un plan de prévention et d'intervention en situation d'urgence ne peut être efficace sans une formation appropriée de tous les employés.

Tous les nouveaux employés doivent suivre à l'embauche les formations suivantes :

- Formation générale en SSE de Recyclage ÉcoSolutions ;
- Formation au plan des mesures d'urgence de Recyclage ÉcoSolutions ;
- Qualification environnementale relative aux halocarbures (H4);
- Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- Secourisme en milieu de travail;
- Conduite chariot élévateur

La formation générale SSE et la formation au plan des mesures d'urgence sont répétitives sur une base annuelle. La formation de secourisme en milieu de travail est à répéter aux 3 ans.

2.2. Inspection et entretien des équipements

Plusieurs équipements sont sujets à l'obtention d'une certification annuelle exigée par les différents paliers gouvernementaux. Ces certifications assurent les bonnes

conditions de fonctionnement des équipements et assurent qu'ils sont conformes aux réglementations spécifiques qui les concernent. Également, certains équipements demandent une surveillance spécialisée pour maintenir leur bon fonctionnement. Les tableaux suivants font la liste de ces équipements.

Inspection annuelle

Type équipement	Compagnie spécialisée	inspection	Personne ressource	téléphone
Extincteur portatif				
Détecteur oxygène				
Détecteur CFC				
Gicleurs				
Trousses 1 ^{er} soin				

Inspection programmée

Type équipement	Type d'intervention	inspection	responsable
Trousse 1 ^{er} soin	Vérification du contenu et registre	mensuelle	
extincteur	Vérification et registre	mensuelle	
Chariot élévateur	Vérification et registre	journalière	
Sortie de secours	Vérification des lumières et accès	Bi-annuelle	
Détecteur Incendie	Vérification et remplacement piles	annuelle	

9.4 Exercices d'urgence

Les exercices sont de bons outils de formation. Deux types d'exercice sont prévus. Le premier est du type sur maquette où participe le directeur, le coordonnateur SSE, le

coordonnateur adjoint, le superviseur du site et les superviseurs des différentes unités d'opération. Cette exercice annuelle vise à simuler le processus en situation d'urgence afin d'évaluer le plan, d'identifier sur papier les difficultés et les ratés, et de proposer et mettre en place des mesures correctives.

Annuellement, un exercice réel est planifié et tenu pour l'ensemble des employés et du site. L'objectif est de peaufiner le plan en signalant les aspects problématiques et élaborer les mesures correctives. Cet exercice est planifié 2 semaines à l'avance par le coordonnateur SSE et le personnel est avisé de la tenue de l'exercice 48 heures à l'avance. Durant l'exercice, le coordonnateur doit s'assurer de relever :

- Les faiblesses du plan d'urgence;
- L'état de la formation et compréhension du personnel;
- L'état de l'équipement;
- Le temps d'évacuation.

Un rapport d'exercice devra être préparé en suivant le modèle de l'annexe 4.

9.4 Distribution du plan d'urgence

Le Plan des mesures d'urgence est imprimé et distribué au directeur du site, le coordonnateur SSE et son adjoint, le directeur technique, le superviseur du site et les superviseurs des unités de production. Chaque copie est numérotée, afin qu'un suivi de la distribution puisse être réalisé facilement. Tous les employés reçoivent également une copie de l'organigramme et un aide mémoire pour les procédures à suivre en cas d'événement.

9.4 Mise à jour du plan d'urgence

Le plan des mesures d'urgence est évalué et révisé annuellement par la direction, à la suite d'un exercice d'évacuation réalisé avec l'aide de tous les intervenants. Les équipements de sécurité et de prévention sont également vérifiés annuellement selon des procédures détaillées, à la fin desquelles un rapport est remis à la Direction. Enfin,

la liste des intervenants et secouristes doit être révisée au moins une fois annuellement, et au besoin par la suite.

9.4 Audit

Dans le but d'assurer une amélioration continue du plan, un audit du plan et des différents éléments de gestion l'accompagnant sera réalisé annuellement par le directeur technique accompagné du président. Les conclusions de l'audit serviront à mettre en place les améliorations nécessaires pour assurer le respect des normes en vigueur ainsi que la protection du personnel.

9.4 Rapport d'incident et d'analyse

Tous les évènements, incidents ou accidents doivent être rapportés selon les procédures du présent document et suivant le modèle de l'annexe 5.

Des copies rapports doivent être adressés au directeur d'usine, au directeur technique et au président. Une copie doit être consignée dans le dossier SSE de l'usine de Laval.

9.4 Plan des mesures correctrices

Les audits, les rapports d'évènements et tout autre document se rapportant à l'actuel plan et à la SSE sont utilisé afin d'élaborer le plan des mesures correctrices. Celui-ci est suivi mensuellement par la direction qui voit à sa mise en œuvre.

Annexe 1

Politique sur le contrôle de la consommation des drogues et alcool

1. OBJET

Recyclage ÉcoSolutions Inc. reconnaît son obligation de maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire. Elle s'engage à prendre les mesures de prévention et à appliquer les correctifs nécessaires afin de protéger et promouvoir la santé et la sécurité de ses employés, de ses fournisseurs et sous-traitants.

Recyclage ÉcoSolutions Inc. a intégré dans sa politique de santé-sécurité et environnement sa volonté de mettre en place des mesures spécifiques pour prévenir et empêcher l'usage des drogues et d'alcool en milieu de travail. À cet effet, Recyclage EcoSolutions Inc., consciente des dangers de l'alcool et des drogues sur la santé et la sécurité des personnes, juge nécessaire l'application de la présente politique.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés de Recyclage ÉcoSolutions Inc. et de ses filiales de même qu'à tous les sous-traitants qui travaillent directement sur nos sites ou qui sont impliqués dans l'expédition et le transport de matériel sous notre responsabilité.

3. INTERDICTION

- Il est interdit à tout employé de consommer, de posséder, de distribuer ou de vendre tout type de drogue et d'alcool, sous quelque forme que ce soit, sur le site de recyclage ÉcoSolutions Inc., chez les clients, dans ses véhicules ou tout autre véhicule utilisés aux fins de l'entreprise. Cette interdiction est aussi valable pour les sous-traitants et fournisseurs de Recyclage ÉcoSolutions Inc. ;
- Il est interdit à tout employé de Recyclage ÉcoSolutions Inc. ou des sous-traitant / fournisseurs de se présenter et / ou d'être sous l'influence de drogues et alcool ayant un effet sur ses capacités à accomplir les tâches reliées à son emploi en toute sécurité.
- Il est interdit de détourner l'utilisation prescrite d'un médicament disponible en vente légale à des fins illicites.

4. ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS

Avant d'appliquer une telle politique, les employés concernés doivent être informés et attester qu'ils ont pris connaissance de toutes les dispositions énumérées dans la présente politique et qu'ils les acceptent. Cette attestation est obtenue par la signature de l'employé sur un document spécifiquement préparé à cet effet et qui lui est soumis à son embauche.

5. VIOLATION DES RÈGLES

- Tout employé qui transgresse les interdictions édictées à la section 3 fera l'objet de mesures disciplinaires conformément aux règles et politiques de gestion du personnel. Les employés fautifs provenant de sous-traitants et fournisseurs pourront se voir refuser de façon définitive l'accès à notre usine ;
- L'employé pris une première fois en contravention se verra refuser l'accès à son poste de travail ou sera retiré de son poste immédiatement. Il sera retourné chez lui, sans solde, pour le reste de son quart de travail. Il sera requis de se présenter auprès du directeur des opérations le lendemain à la première heure. À la suite de cette rencontre, un avertissement lui sera remis.
- L'employé pris à nouveau en contravention à la présente politique, se verra imposer des mesures disciplinaires plus sévères, proportionnelles à la gravité de l'offense, pouvant aller jusqu'au congédiement immédiat.

6. DÉNONCIATION

Le trafic de toute substance visée par la présente politique sur les lieux de travail de Recyclage ÉcoSolutions Inc. sera dénoncé au service de police. Jusqu'à ce que la décision judiciaire survienne, l'employé sera suspendu sans solde et congédié si sa culpabilité est reconnue.

7. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Un exemplaire doit être affiché, bien en vue, dans les locaux de l'entreprise.

Un exemplaire doit être remis à chaque employé lors de son entrée en vigueur et à tout nouvel employé lors de son embauche.

8. INTERVENTION AUPRÈS D'UN EMPLOYÉ

Toute intervention auprès d'un employé en vertu de la présente politique sera consignée par écrit et versée au dossier de ce dernier.

9. ASSISTANCE

Recyclage ÉcoSolutions Inc. met l'accent sur la prévention de la consommation de drogues et d'alcool auprès de ses employés et leur accorde son soutien.

Recyclage ÉcoSolutions Inc. encourage tout employé souffrant d'une dépendance à une drogue ou à l'alcool à se prendre en charge et à faire part de son problème en communiquant avec son supérieur immédiat ou avec le directeur des opérations. L'employé qui désire consulter peut contacter l'une ou l'autre des ressources suivantes :

- Aide au travailleur Médic Construction 1-800-807-2433
- Alcochoix (<http://dependances.gouv.qc.ca/index.php?accueil>)
- Répertoire des ressources en dépendances
(http://dependances.gouv.qc.ca/index.php?repertoire_des_ressources_dependance)
- Alcooliques anonymes (AA) 450-670-9480
- Narcotiques anonymes (NA) 1-800-879-0333
- Drogue aide et référence 1-800-265-2626

Annexe 2

Plan des installations intérieures

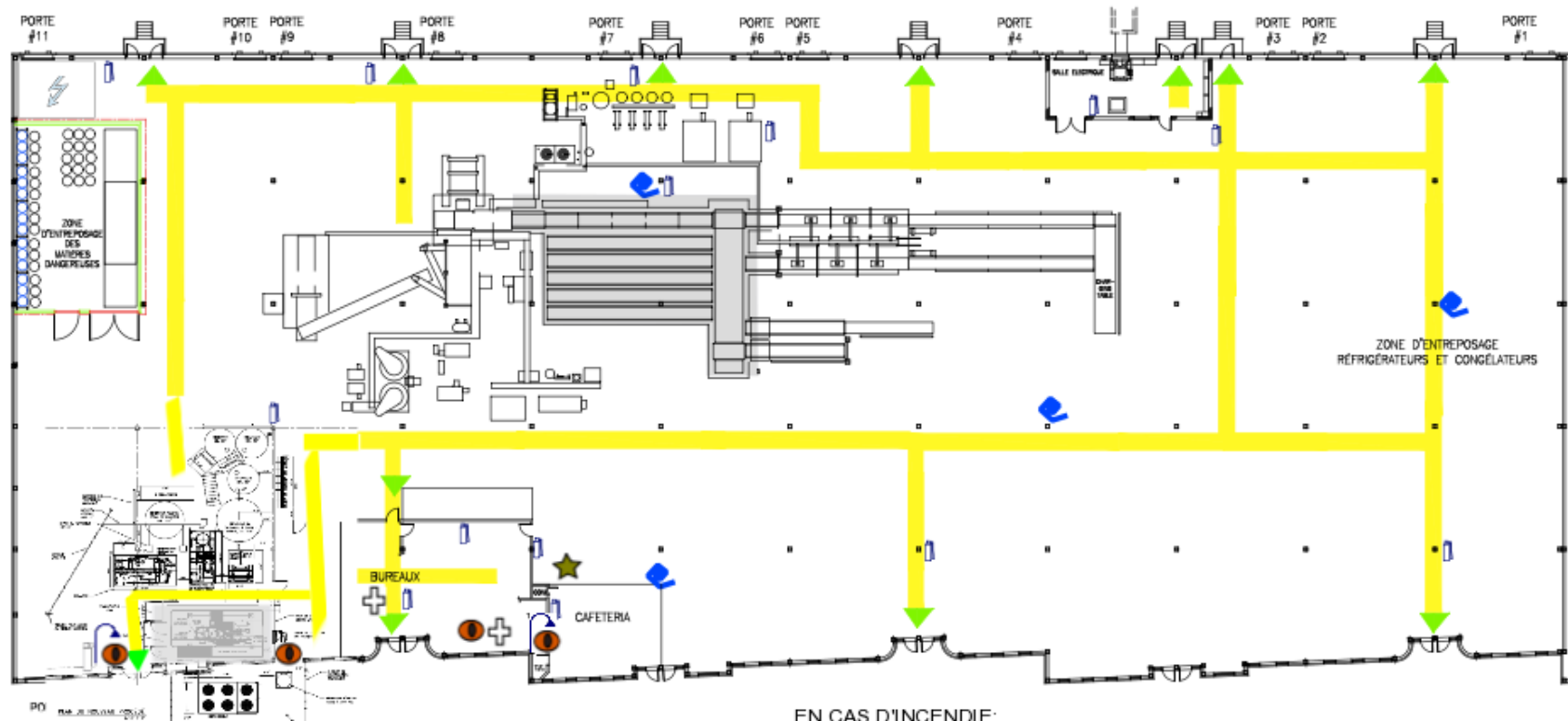
Annexe 3

Localisation des équipements d'urgence, points de rassemblement et voies de sortie



Recyclage
ÉcoSolutions inc.

PLAN D'ÉVACUATION



EN CAS D'INCENDIE:

in case of fire:

ÉLOIGNEZ TOUTE PERSONNE EN DANGER / remove all persons from dangerous area

ALERTEZ LES POMPIERS 911 / call fire department at 911

QUITTEZ L'ÉDIFICE / leave the building

● Vous êtes ici / You are here

⊕ Premiers soins / First aid

→ Trajet vers l'issue / Way to exit

▶ Sortie vers l'extérieur / Exit

🚿 Lave yeux / Eye shower

■ zone à accès restreint / restricted area

🧯 Extincteur / fire extinguisher

🚒 Tuyau / Fire hose

★ Point de rassemblement / Assembly area

🚿 Douche d'urgence / emergency shower

Annexe 4
Rapport d'exercice

COMPTE RENDU EXERCICE D'URGENCE

Site (projet / établissement / usine) :	Directeur :	Date d'élaboration :
	Responsable sur le site :	Date(s) de mise à jour :
Description de l'exercice:	Heure de l'exercice:	Date de l'exercice:
	Responsable de l'exercice:	Temps d'évacuation:
Critères	Oui / non / N-A	commentaires
Organisation		
<input type="checkbox"/> Présence d'un plan d'évacuation défini et connu		
<input type="checkbox"/> Évacuation prise en charge par les personnes désignées au plan d'urgence		
<input type="checkbox"/> personnes identifiées au plan d'urgence ont été appelées et ont répondu rapidement		
<input type="checkbox"/> Intervention rapide des services d'urgence		
Consignes générales		
<input type="checkbox"/> tout le monde a entendu le signal d'alarme		
<input type="checkbox"/> Tout le monde a évacué par les accès définis		
<input type="checkbox"/> Tout le monde a respecter la consigne «ne pas retourner en arrière sans autorisation»		
<input type="checkbox"/> Tout le monde a rejoint et est demeuré au point de rassemblement désigné jusqu'à nouvel ordre		
<input type="checkbox"/> Le décompte des personnes a été effectué sans problème		
<input type="checkbox"/> Évacuation immédiate et en bon ordre dès le déclenchement du signal d'évacuation		
Consignes particulières et procédures		
<input type="checkbox"/> Application conforme aux consignes et procédures		
<input type="checkbox"/> Équipements asservies à la détection des incendies ou fuites de gaz ont bien fonctionnés		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES EN CAS D'URGENCE (suite)

CRITÈRES	RÉUSSITE / ACCEPTABLE AVEC AMÉLIORATIONS / ÉCHEC
<input type="checkbox"/> Organisation	
<input type="checkbox"/> Consignes générales et comportement	
<input checked="" type="checkbox"/> Consignes particulières et procédures	

Commentaires :

3 PLAN D'ACTION ET MESURES CORRECTRICES

ÉLÉMENTS D'ACTION	DATE	RESPONSABLE

Complété par :

Date :

Annexe 5

Rapport d'événement, d'incident ou d'accident

unité ou service :

1 NATURE DE LA DÉCLARATION

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Événement impliquant des blessures corporelles
<input type="checkbox"/> Lésion professionnelle (mouvements répétitifs ou surcharge de travail)
<input type="checkbox"/> Dommages matériels ou à la propriété
<input type="checkbox"/> Dommages environnementaux (déversement, rejet excessif, etc.) | <input type="checkbox"/> Quasi-accident (Near miss)
<input type="checkbox"/> Situation à risque d'accident ou d'incident pour la santé, la sécurité ou pour l'environnement
<input type="checkbox"/> Déclaration d'un acte criminel (vol, effraction, vandalisme)
<input type="checkbox"/> Nuisance environnementale (bruit, odeur, etc.) |
|---|--|

2 DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Date et heure de l'événement :				Déclaré par (lettres moulées) :			Date de la déclaration :		
Année	Mois	Jour	Heure				Année	Mois	Jour
Endroit précis de l'événement :									
Événement impliquant :				<input type="checkbox"/> Employé(e) interne <input type="checkbox"/> Intérimaire externe <input type="checkbox"/> Sous-traitant <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> N/A					
Compagnie (si sous-traitant ou autre) :									

Description de l'événement (décrire brièvement les circonstances et les tâches qui étaient en cours) et des conditions et gestes ayant pu contribuer à cet événement:

Témoin(s) de l'événement :	Compagnie :	Téléphone :

3 IDENTIFICATION DE LA VICTIME SI BLESSURE Cochez si non applicable et passez à la section 5

Prénom et nom :			
Poste :			
Département / service habituel :			
Cette personne est-elle...	<input type="checkbox"/> Droitière <input type="checkbox"/> Gauchère	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	

4 DESCRIPTION DE LA BLESSURE

Type de blessure :							
Région affectée du corps :						<input type="checkbox"/> Gauche	<input type="checkbox"/> Droite
Consultation d'un médecin :	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui – Date et heure :	Année	Mois	Jour	Heure	
Lieu (urgence, clinique, etc.) :							
Soins et prescriptions reçus :							
Arrêt de travail* : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Date de retour prévue :		Année	Mois	Jour		
Réaffectation* : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Date de retour prévue aux fonctions normales :		Année	Mois	Jour		

* Prescrit(e) par un médecin pour les jours suivant la journée de l'événement

5 ANALYSE DES CAUSES ET ACTIONS CORRECTIVES

Si possible, joindre des photos et schémas

Facteurs liés à l'individu

1- : **Formation**

Absence ou manque de formation du travailleur, compétence inappropriée, préciser :			
Action corrective suggérée (formation ou réaffectation du travailleur, embauche spécialisée, etc.), préciser :			
Date de mise en œuvre de l'action corrective		Responsable de mise en œuvre :	

2- : **Comportement**

L'événement est dû à une déviation des règles par un travailleur pour sauver du temps, de l'argent ou de l'effort, préciser :			
Action corrective suggérée (sensibilisation du travailleur aux règles établies, modification du comportement, etc.), préciser :			
Date de mise en œuvre de l'action corrective		Responsable de mise en œuvre :	

3- : Encadrement

L'événement est dû à une déviation des règles encouragée par le personnel d'encadrement, préciser :			
Action corrective suggérée (rappel au personnel d'encadrement de ses responsabilités et sensibilisation aux règles établies, modification du comportement, etc.), préciser :			
Date de mise en œuvre de l'action corrective		Responsable de mise en œuvre :	

4- : Rigueur au travail

L'événement est dû à une déviation progressive des règles par habitude et tolérance du personnel d'encadrement, manque de rigueur, distraction, préciser :			
Action corrective suggérée (sensibilisation du travailleur et personnel d'encadrement aux règles établies, rester concentrer sur ses tâches, alternance du personnel, etc.), préciser :			
Date de mise en œuvre de l'action corrective		Responsable de mise en œuvre :	

Facteurs liés à l'organisation

5- : Procédures

L'événement est dû à des procédures ou des consignes absentes ou inadéquates, préciser :			
Action corrective suggérée (élaborer ou réviser les procédures, consignes, former les travailleurs, etc.), préciser :			
Date de mise en œuvre de l'action corrective		Responsable de mise en œuvre :	

6- : Communications

L'événement est dû à un manque de communication, chaine de commandement déficiente, préciser :			
Action corrective suggérée (sensibilisation des travailleurs aux communications et responsabilités de tous et chacun, ajouter signalisation et directives etc.), préciser :			
Date de mise en œuvre de l'action corrective		Responsable de mise en œuvre :	

7- : Équipements

L'événement est dû à un problème mécanique, bris d'équipement, absence ou défaillance des équipements de prévention / protection, installations de travail inadéquates préciser :

Action corrective suggérée (réparation des équipements, ajouts ou remplacements d'équipements de prévention et protection, révision du programme d'entretien, etc.), préciser :

Date de mise en œuvre de l'action corrective		Responsable de mise en œuvre :	
--	--	--------------------------------	--

Facteurs externes

8- : Facteurs externes

L'événement est dû à une cause externe hors de notre contrôle raisonnable, « *act of god* », préciser :

Action corrective suggérée (communication et sensibilisation sur la vigilance, prudence etc.), préciser :

Date de mise en œuvre de l'action corrective		Responsable de mise en œuvre :	
--	--	--------------------------------	--

Autres Facteurs

Préciser :

Préciser :

Date de mise en œuvre de l'action corrective		Responsable de mise en œuvre :	
--	--	--------------------------------	--

6 ÉVALUATION DU RISQUE (Si possible, évaluer l'impact réel ou potentiel d'une récurrence)

Impacts	Santé-Sécurité	Environnement	Fréquent	Probable	Occasionnel	Isolé	Improbable
Mortel	Un ou plusieurs décès réels	N/A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Critique	Incapacité permanente, décès pot.	Milieu récepteur lourdement affecté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Majeur	Perte de temps longue durée	Milieu récepteur sérieusement affecté (long terme)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sérieux	Aide médicale, travaux réduits	Milieu récepteur sérieusement affecté (court terme)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mineur	Premiers soins ou moins	Milieu récepteur faiblement ou non affecté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Niveau de risque : L'impact global doit être sélectionné à partir de la catégorie ayant l'impact le plus sévère

<input type="checkbox"/>	Faible	<input type="checkbox"/>	Moyen	<input type="checkbox"/>	Élevé
--------------------------	--------	--------------------------	-------	--------------------------	-------

Préparé par :

Date :

(Personne blessée ou principalement impliquée dans l'événement)

Superviseur de l'unité ou délégué SSE:

Date :

Directeur des opérations:

Date :
